



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1049

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Parc de stationnement public Bellecour - Avenant n° 4 à la convention du 27 juillet 1965 portant modification du périmètre de la délégation et avenant n° 1 au cahier des charges du 4 octobre 2004 portant modification des modalités d'exploitation du parc de stationnement Bellecour**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Vesco

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1049**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Parc de stationnement public Bellecour - Avenant n° 4 à la convention du 27 juillet 1965 portant modification du périmètre de la délégation et avenant n° 1 au cahier des charges du 4 octobre 2004 portant modification des modalités d'exploitation du parc de stationnement Bellecour**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

La société Parc de stationnement Lyon Bellecour (PSLB) du groupe Vinci Park a construit le parc de stationnement Bellecour situé à Lyon 2° et en assure la gestion en application d'une convention de délégation de service public signée le 27 juillet 1965.

Cette convention qui précise les caractéristiques essentielles de la délégation de service public, est complétée par un cahier des charges daté du 4 octobre 2004 spécifiant les conditions d'exploitation de l'ouvrage.

La convention et le cahier des charges expireront le 31 décembre 2027.

L'assemblée générale du 4 novembre 2015 a approuvé la modification de la dénomination sociale du groupe Vinci Park qui devient Indigo infra.

**Modification du périmètre de la délégation**

La convention autorisant l'exploitation de la station-service, aménagée en sous-sol à l'entrée du parc de stationnement Bellecour, a été résiliée de plein droit le 6 novembre 2008 par la Communauté urbaine de Lyon.

La Communauté urbaine a fait procéder, en mars 2010, au démantèlement des installations ainsi qu'au traitement des cuves enterrées de stockage des carburants qui ont été dégazées et rendues inertes afin de supprimer tout risque d'explosion.

Les nouvelles normes de sécurité en vigueur ne permettent plus le stockage de carburants en sous-sol, aussi la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a interdit de remettre en activité la station-service du parc Bellecour.

En 2012, le délégataire a informé la Communauté urbaine de son intention d'engager les études d'une rénovation globale du parc de stationnement Bellecour.

Dès lors, la Communauté urbaine s'est substituée à la Métropole de Lyon, désireuse d'affecter au service public de stationnement l'emprise de l'ancienne station-service, propose au délégataire :

- d'étudier l'aménagement de cet espace dans le cadre du projet de rénovation globale du parc Bellecour,
- d'inclure dans le périmètre de la convention du 27 juillet 1965, l'aménagement et la gestion dudit espace.

En contrepartie de l'extension du périmètre de la délégation ainsi proposée, le délégataire s'est engagé à rendre accessible le parc Bellecour aux personnes à mobilité réduite, à aménager un espace vélo sécurisé (EVS) et à proposer un espace dédié à l'électromobilité.

### **Projet d'aménagement du parc de stationnement Bellecour**

*Mise en conformité de l'ouvrage avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)*

Pour répondre aux obligations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) imposées par le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, le projet d'aménagement du parc Bellecour présenté par le délégataire comprend la réalisation :

- d'une dizaine de places de stationnement PMR,
- d'un ascenseur dont l'émergence en bordure de la place Bellecour (site classé aux Monuments historiques) a été étudiée en étroite collaboration avec l'Architecte des bâtiments de France,
- d'un sanitaire accessible aux PMR.

#### *Création d'un espace vélos sécurisé*

Le plan modes doux 2009-2020 de la Métropole vise à promouvoir une mobilité urbaine durable en facilitant, sur l'agglomération lyonnaise, l'usage des modes de déplacements non motorisés (mode doux) que sont la marche, le vélo et le roller.

Parmi les objectifs du volet cyclable du plan modes doux 2009-2020 figure la création d'une offre publique de stationnement sécurisé pour vélos à usage résidentiel et activité.

L'activité de stationnement de vélos pouvant être considérée comme un accessoire à l'activité de stationnement automobile, il a été envisagé entre les parties de mettre en place un espace vélos sécurisé à l'intérieur du parc de stationnement Bellecour, d'une capacité de 55 places et accessible uniquement aux abonnés de ce service.

#### *Création d'une zone électromobilité*

Le projet d'aménagement du parc Bellecour s'accompagne de la création d'une offre servicielle dédiée à l'électromobilité qui comprend :

- 3 places de stationnement équipées de bornes de recharge réservées pour les voitures électriques,
- d'une zone de stationnement pour les vélos électriques et les scooters électriques.

#### *Augmentation de la capacité de l'ouvrage*

Le parc Bellecour dispose aujourd'hui de 476 places de stationnement. L'aménagement de l'emprise de l'ancienne station-service permet de porter la capacité de l'ouvrage à 507 emplacements.

Les abonnements dédiés au stationnement automobile sont limités à 25 % de la capacité du parc de stationnement. Le délégataire acceptera au moins 50 abonnements domicile.

#### *Financement du projet*

Le projet d'aménagement du parc de stationnement Bellecour représente un investissement estimé par le délégataire à 1,5 M€.

Ces dépenses d'investissement sont entièrement prises en charge par le délégataire sans qu'aucune participation financière ne soit demandée à la Métropole.

*Calendrier opérationnel*

Les travaux d'aménagement du parc Bellecour s'effectueront sans interruption du service public délégué suivant le calendrier prévisionnel suivant :

- obtention du permis de construire : courant 2016,
- démarrage des travaux : janvier 2017,
- mise en service des nouveaux aménagements : janvier 2018.

**Objet de l'avenant n° 4 à la convention du 27 juillet 1965 et de l'avenant n° 1 au cahier des charges du 4 octobre 2004**

L'avenant n° 4 à la convention du 27 juillet 1965 et de l'avenant n° 1 au cahier des charges du 4 octobre 2004 ont pour objet de modifier lesdits contrats d'origine afin :

- de modifier le périmètre de la délégation en étendant la mission du délégataire à l'aménagement et à la gestion de l'emprise de l'ex station-service,
- de mettre à disposition du délégataire la parcelle du domaine public de voirie nécessaire à l'édification de l'ascenseur (accès PMR),
- de joindre à la convention d'origine les annexes techniques décrivant le projet de rénovation globale du parc Bellecour validé par la Métropole,
- d'autoriser le délégataire à déposer, auprès de l'administration compétente, la demande de permis de construire correspondant à ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'affectation au service public de stationnement de l'emprise de l'ancienne station-service du parc de stationnement Lyon Bellecour à Lyon 2°,

b) - l'avenant n° 4 à la convention du 27 juillet 1965 à passer entre la Métropole de Lyon et la société Parc de stationnement Lyon Bellecour :

- portant modification du périmètre de la délégation par extension de la mission du délégataire à l'aménagement et à la gestion de l'ancienne station-service,
- valant convention d'occupation temporaire du domaine public de voirie pour l'édification d'un ascenseur assurant aux personnes à mobilité réduite l'accès au parc de stationnement Bellecour,
- autorisant le délégataire à déposer la demande de permis de construire relatif aux travaux de rénovation du parc de stationnement Bellecour,

c) - l'avenant n° 1 au cahier des charges du 4 octobre 2004 portant modification des modalités d'exploitation du parc de stationnement Bellecour suite à l'extension de la mission du délégataire à passer entre la Métropole de Lyon et la société Parc de stationnement Lyon Bellecour.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**